la France Mutualiste
L'assurance d'un esprit de famille

Actépargne2

Contrat individuel d'assurance sur la vie libellé en euros et/ou en unités de compte

NOTE D'INFORMATION

VALANT RÈGLEMENT MUTUALISTE

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES EN CAS DE VENTE A DISTANCE

Ce que vous devez savoir avant de vous engager

Le Contrat Actépargne2 est un contrat individuel d'assurance sur la vie, libellé en euros et/ou en unités de compte, soumis au droit français et régi par le Code de la mutualité. Ce contrat est formé par la présente Note valant Règlement Mutualiste, la demande d'adhésion et les dispositions particulières remises à chaque Adhérent.

Le contrat Actépargne2 est souscrit auprès de LA FRANCE MUTUALISTE, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, dont le siège social se situe Tour Pacific, 11-13 Cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132 (ci-après désignée « LA FRANCE MUTUALISTE »).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest – 75436 PARIS Cedex 09, est chargée du contrôle de LA FRANCE MUTUALISTE.

Les droits et obligations de l'Adhérent peuvent être modifiés par des avenants au Contrat, des modifications apportées au Règlement Mutualiste.

Ce contrat d'assurance sur la vie libellé en euros et/ou en unités de compte est à versements et rachats libres sous réserve du respect des montants minimaux précisés au Règlement Mutualiste. Ce contrat a pour objet la constitution d'un capital ou d'une rente dont le versement peut être immédiat ou différé.
L'investissement sur le fonds en euros est limité à 300 000 € par an sur l'ensemble des contrats souscrits auprès de LA FRANCE MUTUALISTE.

En cas de décès ou de vie au terme du contrat le capital ou la rente est versé(e) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Le fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale à la somme des versements nets de frais, déduction faite des rachats et avances non remboursées.

En cas de vie, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital.

En cas de décès avant le soixante-quinzième anniversaire de l'Adhérent-Assuré, une garantie plancher restitue au(x) bénéficiaire(s) les sommes nettes investies sur l'ensemble des contrats Actépargne2 détenus par un même Adhérent-Souscripteur dans la limite de 152 500 € (selon conditions précisées au Règlement Mutualiste).

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'Adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de LA FRANCE MUTUALISTE.

L'Adhérent a la faculté de renoncer au Contrat souscrit auprès de LA FRANCE MUTUALISTE dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où il a été informé que l'adhésion a pris effet sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement par LA FRANCE MUTUALISTE.

En cas de vente à distance (article L. 221-18 du Code de la mutualité), ce délai de trente (30) jours calendaires révolus démarre à compter soit du jour où l'adhésion a pris effet, soit du jour où l'Adhérent reçoit les conditions d'adhésion et la Note d'information comprenant les informations précontractuelles, si cette dernière date est postérieure à celle où l'adhésion a pris effet.

Le contrat est vendu à distance s'il est conclu au moyen d'une ou plusieurs techniques de commercialisation à distance, notamment vente par correspondance ou Internet.

Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Édition Novembre 2020

LA FRANCE MUTUALISTE s'engage à rembourser intégralement son versement dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de renonciation de l'Adhérent.

Pour faire part de son intention, il suffit à l'Adhérent d'adresser une lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée des documents contractuels qui lui auraient été envoyés, à LA FRANCE MUTUALISTE - Tour Pacific - 11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense Cedex, qui peut être établie selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) (Nom, prénom), demeurant (adresse), déclare renoncer au contrat Actépargne2 pour lequel j'ai signé une demande d'adhésion le (date) et vous prie de bien vouloir me rembourser intégralement mon versement dans un délai de 30 jours suivant la réception de la présente.

Fait à ...., le .....

Signature »

Les frais afférents à la vente à distance sont à la charge de l'Adhérent. Ainsi, les frais d'envois postaux, le coût des communications téléphoniques ou des connexions Internet seront supportés par l'Adhérent et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

La loi applicable au contrat Actépargne2 est la loi française. Pour toutes difficultés relatives à son interprétation, sa validité et son exécution, le contrat sera soumis à l'application de la loi française.

Toute réclamation relative au contrat, à sa gestion et au traitement des demandes y afférentes est à adresser à LA FRANCE MUTUALISTE - Département Gestion des Adhérents - Tour Pacific - 11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense Cedex - qui s'engage à accuser réception de celle-ci dans un délai de 10 jours ouvrables et à y répondre dans un délai maximal de 60 jours.

Si, passé ce délai, l'Adhérent n'a pas reçu de réponse ou s'il estime que la réponse apportée à sa réclamation n'est pas satisfaisante, il peut présenter un recours auprès de la médiation de la Mutualité Française.

Le Médiateur peut être saisi soit par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française - FNMF - 255 rue de Vaugirard 75719 Paris Cedex 15 soit directement par le dépôt d'une demande en ligne sur le site internet du Médiateur : https://www.mediateur-mutualite.fr.

www.lafrancemutualiste.fr

Édition novembre 2020

La France Mutualiste
Tour Pacific, 11-13 cours Valmy | 92977 Paris La Défense Cedex
T. 01 40 53 78 00 | www.lafrancemutualiste.fr

Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° SIREN 775 691 132.